

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
192<sup>e</sup> année  
3 novembre 2016  
n° 37 / 7706<sup>e</sup>  
pages 2161 à 2208

## CHRONIQUES / Nouveau droit des obligations

Questions autour de l'article 1171 du code civil

> *Xavier Lagarde*

1171 contre L. 442-6, I, 2° : la prescription dans la balance

> *Antoine Hontebeyrie*

Le cautionnement à l'épreuve de la réforme du droit des contrats

> *Dimitri Houtcieff*

2174

2180

2183

## ÉDITORIAL

2161 La tentation du délit de solidarité, *Rémy Libchaber*

## ACTUALITÉS

- 2164 Autorité de la concurrence (procédure): respect du communiqué de sanction publié
- 2165 TEG erroné: condition de la nullité de la stipulation d'intérêts
- 2167 Divorce (professionnel qualifié): validité de la désignation d'un avocat
- 2168 Mariage (bigamie): ordre public international et transcription de l'acte
- 2170 Victime d'infraction (indemnisation): paiement sur les biens confisqués du débiteur
- 2170 Hospitalisation d'office (maintien): portée du contrôle du juge des libertés

## POINT DE VUE

2172 Vers une réforme du droit d'auteur pour un marché unique numérique: faire face aux GAFA!,  
*Céline Castets-Renard*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2187 **Panorama:** Dommage corporel, *Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer et Stéphanie Porchy-Simon*
- 2199 **Notes:** L'usufruitier ne dispose pas du droit irréductible de tout associé à participer aux décisions collectives, note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 15 sept. 2016, *Frédéric Danos*
- 2203 La brutalité d'une rupture prévisible, note sous Com. 6 sept. 2016, *Clémence Mouly-Guillemaud*

## ENTRETIEN

2208 Raphaël Piastra - À propos de la « Garde nationale »

DA|LOZ



31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
PHILIPPE DÉROCHE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

- **DIRECTION**  
Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef
- **RÉDACTION**  
Laura CONSTANTIN (5370)  
Thomas COUSTET (5356)
- **CHEFS DE RUBRIQUES**  
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET  
Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER  
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH  
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH  
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD  
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET  
Société et marché financier: Alain LIENHARD
- **ÉDITION - RÉALISATION**  
Secrétaires de rédaction:  
Patricia ANDRY (5284)  
Katy PERCHEREAU (5366)  
Florine TEYSSIER (5363)  
Directeur artistique: Patrick VERDON  
Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES  
Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL  
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr  
Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable  
Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92  
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)  
Prix de l'abonnement: France: 510 € HT (520,71 € TTC)  
Étranger: 576 € HT  
Prix au numéro: 23,48 € TTC  
ISSN 0034-1835  
N° CPPAP 1017 T 82206  
JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3  
53101 Mayenne Cedex  
Dépôt légal - Novembre 2016

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €  
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 000 98  
Code APE 5811Z  
TVA FR 69572 195 550  
Société des Éditions Lefebvre Sarrut

## ÉDITORIAL

Rémy Libchaber

2161 La tentation du délit de solidarité

## ACTUALITÉS

2164

### DROIT DES AFFAIRES

#### Concurrence-Distribution

Autorité de la concurrence (procédure):  
respect du communiqué de sanction publié,  
Com. 18 oct. 2016

#### Consommation

TEG erroné: condition de la nullité de la  
stipulation d'intérêts, Civ. 1<sup>re</sup>, 12 oct. 2016

Pratique commerciale trompeuse (notion):  
application à l'appellation « Laguiole »,  
Com. 4 oct. 2016

#### Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (renouvellement):  
prescription de l'action du preneur en  
fixation du prix, Civ. 3<sup>e</sup>, 20 oct. 2016

2166

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Infection nosocomiale: responsabilité d'une  
SCM et information du patient,  
Civ. 1<sup>re</sup>, 12 oct. 2016

Préjudice réparable: pas de droit à  
réparation pour la « perte de sa vie »,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 20 oct. 2016

Accident de la circulation (recours):  
indemnisation de la perte d'autonomie,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 20 oct. 2016

Responsabilité du fait personnel:  
condamnation d'un mineur,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 20 oct. 2016

#### Famille-Personne-Succession

Divorce (professionnel qualifié):  
validité de la désignation d'un avocat,  
Civ. 1<sup>re</sup>, 19 oct. 2016

Mariage (bigamie): ordre public international  
et transcription de l'acte,  
Civ. 1<sup>re</sup>, 19 oct. 2016

Communauté entre époux (récompense):  
évaluation du profit subsistant,  
Civ. 1<sup>re</sup>, 19 oct. 2016

2169

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Bail d'habitation (HLM): transfert au  
concubin notoire en situation irrégulière,  
Civ. 3<sup>e</sup>, 20 oct. 2016

2170

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Victime d'infraction (indemnisation):  
paiement sur les biens confisqués du  
débitéur, Civ. 2<sup>e</sup>, 20 oct. 2016

2170

### DROIT PUBLIC

#### Santé publique

Hospitalisation d'office (maintien):  
portée du contrôle du juge des libertés,  
Civ. 1<sup>re</sup>, 19 oct. 2016

2170

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Procédure disciplinaire (délai): portée de  
l'ouverture d'une enquête préliminaire,  
Civ. 13 oct. 2016

2171

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Compétence d'attribution: action en  
restitution d'une indemnité d'immobilisation,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 13 oct. 2016

Interruption de l'instance: portée de la  
maladie de l'avocat, Civ. 2<sup>e</sup>, 13 oct. 2016

#### Profession juridique et judiciaire

Avocat (procédure disciplinaire): instruction  
de l'affaire par un membre du conseil de  
l'Ordre, Civ. 1<sup>re</sup>, 12 oct. 2016

Avocat (secret professionnel): pièces  
équivalentes à un acte de procédure,  
Civ. 1<sup>re</sup>, 12 oct. 2016

Avocat (secret professionnel): exclusion des  
correspondances avec le bâtonnier,  
Civ. 3<sup>e</sup>, 13 oct. 2016



## POINT DE VUE

2172

Vers une réforme du droit d'auteur pour un marché unique numérique: faire face aux GAFA!  
par Céline Castets-Renard



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2174

Questions autour de l'article 1171 du code civil  
par Xavier Lagarde

2180

1171 contre L. 442-6, I, 2<sup>e</sup>:  
la prescription dans la balance  
par Antoine Hontebeyrie

2183

Le cautionnement à l'épreuve de la réforme  
du droit des contrats  
par Dimitri Houtcieff

### PANORAMA

2187

Dommege corporel  
octobre 2015 - septembre 2016  
par Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer  
et Stéphanie Porchy-Simon

### NOTES

2199

L'usufruitier ne dispose pas du droit irréductible de tout associé à participer aux décisions collectives,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 15 sept. 2016*  
par Frédéric Danos

2203

La brutalité d'une rupture prévisible,  
*note sous Com. 6 sept. 2016*  
par Clémence Mouly-Guillemaud



## ENTRETIEN

2208

Raphaël Piastra  
À propos de la « Garde nationale »

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr**